

# CHARTRE ET RÉGLEMENT INTÉRIEUR DES ESPACES PUBLICS NUMÉRIQUES VILLE DE TOURS

## VOCATION

La Ville de Tours a souhaité mettre à la disposition de tous des Espaces Publics Numériques (EPN) qui sont des lieux d'apprentissage, d'initiations, d'échanges d'expériences et de convivialité. Ces espaces sont donc à votre disposition en accès libre et gratuit. Ils ont pour vocation de favoriser l'accès à internet et la découverte des nouvelles technologies par le plus grand nombre, sous réserve que l'activité soit en rapport avec le multimédia et qu'elle s'exerce dans un but non commercial.


## MODALITÉS D'INSCRIPTION CONDITIONS D'ACCÈS

### 1) Inscription des adultes

L'inscription individuelle est obligatoire. Les usagers doivent remplir une fiche d'inscription. L'inscription se fera auprès de l'animateur sur présentation d'un document officiel d'identité et un justificatif de domicile. Cette inscription atteste de l'acceptation et du respect du présent règlement et charte d'utilisation remis à chaque usager. L'inexactitude des déclarations entraînent l'annulation de l'inscription. Toute personne non inscrite ne pourra bénéficier des services des EPN.

### 2) Inscription des mineurs/enfants

Les mineurs doivent remplir les mêmes formalités d'inscription et d'accès que les adultes. De plus pour les enfants de moins de 12 ans, l'inscription doit être accompagnée d'une autorisation parentale et se faire en présence d'un des parents ou représentant légal.

 **Les enfants de - de 10 ans ne peuvent utiliser seuls les services de l'EPN, ils doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte responsable.**

### 3) Nom d'utilisateur et mot de passe

Un nom d'utilisateur et un mot de passe seront attribués à l'utilisateur lors de l'inscription. Ils sont obligatoires pour utiliser un poste de l'EPN. Ces éléments sont strictement personnels. Ils ne pourront être prêtés, donnés ou vendus. En cas de divulgation, l'utilisateur engage sa responsabilité. Il est conseillé à chaque usager de veiller à clôturer sa session à la fin de l'utilisation du poste informatique.

## HORAIRES D'OUVERTURE ET TEMPS D'ACCÈS

Chaque utilisateur devra se conformer aux plages horaires et aux temps d'accès communiqués à l'accueil des EPN.

## RÈGLES DE COMPORTEMENT

Lieux publics, les EPN font appel à des règles élémentaires de respect de la personne et des matériels. L'accès aux EPN sera refusé aux personnes ayant un comportement bruyant, agressif ou violent. Les téléphones portables doivent être en mode silencieux dans l'enceinte de l'EPN. Les animateurs sont chargés de faire respecter ces règles et peuvent se réserver le droit de refuser l'accès aux EPN à toute personne qui ne respecterait pas la présente charte et règlement intérieur.

## LES SERVICES

Les animateurs assurent :

- des sessions d'initiation collectives,
- des ateliers spécifiques,
- des animations thématiques...
- de l'aide et appui dans votre utilisation des EPN,

L'équipe d'animation est disponible pour répondre à vos questions concernant les contenus, les techniques ou l'utilisation du multimédia. Les

animateurs peuvent vous orienter, si nécessaire, vers des sessions d'initiation ou des ateliers spécifiques collectifs.

## UTILISATION DES EPN

Les ordinateurs sont mis à disposition des usagers en fonction des disponibilités, des priorités et du planning propre à chaque EPN.

Les personnes à jour de leur inscription peuvent utiliser Internet et le multimédia pour le temps qui leur est réservé. Certains ordinateurs ou créneaux horaires peuvent être prioritairement réservés aux animations mises en place par l'équipe d'animation. Il est strictement interdit de modifier la configuration des postes informatiques.

L'usage d'Internet doit se faire dans le respect de la législation française.

Toute forme de commerce électronique est interdite. Toutefois les paiements en ligne sont autorisés dans le cadre de démarches administratives. Les transactions s'effectuent sous l'unique et entière responsabilité du titulaire de la carte de paiement utilisée. L'usage des cartes de paiements et les sites à partir desquels les transactions sont effectuées sont enregistrés. Toute pratique frauduleuse pourra donc être identifiée et les éléments d'information transmis aux autorités judiciaires.

La consultation de sites diffusant des contenus pornographiques, xénophobes, faisant l'apologie de la violence et d'une manière générale tout ce qui

est contraire à la décence et aux bonnes mœurs est interdite et pourra donner lieu à une déconnexion immédiate et à une exclusion de l'EPN.

## RESPONSABILITÉ

L'EPN ne saurait être tenu pour responsable du contenu émis par les usagers, via ses services.

L'utilisateur est seul responsable de l'utilisation qu'il fait de l'accès Internet. Il appartient notamment aux titulaires de l'autorité parentale de mettre en garde le mineur quant aux différents risques inhérents à l'utilisation d'Internet.

## LE NON RESPECT DE LA CHARTE ET DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR

Les animateurs des EPN peuvent contrôler l'usage qui est fait de l'accès et des postes. Ils se réservent le droit de prendre des mesures appropriées dans le cas où des données contraires à la loi ou au présent règlement seraient consultées ou diffusées. Selon la nature et la gravité de la faute, l'accès aux EPN de la ville de Tours peut être refusé de manière temporaire ou définitive.

Conformément à la législation en vigueur, les actions effectuées à partir des postes des EPN sont enregistrées et peuvent être fournies aux autorités si nécessaires.

## PUBLICITÉ DE CETTE CHARTE

La présente charte, faisant office de règlement intérieur et d'utilisation, sera affichée de manière permanente dans les EPN.

Nom : .....

Fait à Tours, le .....

Prénom : .....

Signature :

